



## **APPEL A PROJETS DOCUMENTAIRES ET COURTS METRAGES 2024**

**Date limite de réception des projets : 02 mai 2024**

**En 2023, le groupe CANAL + ANTILLES GUYANE et La Collectivité Territoriale de Guyane ont lancé le 1<sup>er</sup> appel à projets à destination des sociétés de productions établies en Guyane pour la réalisation de films documentaires de 52'ou de courts métrages d'une durée de 26'.**

Le projet lauréat fera l'objet d'un contrat de préachat de droits par **CANAL + ANTILLES GUYANE** et bénéficiera d'une visibilité et d'un accompagnement de la part de la CTG.

**CANAL + ANTILLES GUYANE** s'engage également à programmer l'œuvre lauréate sur sa chaîne premium CANAL+ qui fera aussi l'objet d'une programmation de multidiffusion sur la chaîne **CANAL +** diffusée en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et en Haïti.

Les œuvres seront également accessibles pendant 18 mois sur la plateforme replay APP TOUT CANAL+ (MY CANAL) : accessibles à tous les abonnés d'outremer mais aussi à tous les abonnés CANAL+ France **via la chaîne digitale CANAL+ OUTREMER** le canal dédié aux productions locales sur l'APP TOUT CANAL+

### **Critères d'éligibilité :**

Sont éligibles pour ce fonds les projets de courts métrages de fiction et les documentaires. Seules les sociétés de production dont le siège social est situé en Guyane et qui justifient d'une activité significative sur le territoire pendant l'année peuvent déposer un dossier.

En cas de projets en coproduction avec des sociétés situées ailleurs qu'en Guyane, la société dont le siège est en Guyane doit détenir au moins 30% de part de coproduction sur le projet.

Les projets seront ensuite retenus selon les critères suivants :

- Un thème libre
- La qualité artistique du projet
- L'implication des ressources locales sur le projet
- Les références et garantie (auteurs, réalisateurs, sociétés de production, partenaires financiers)
- La présentation (physique) du projet
- Le temps d'écriture de développement ou de production dans la région doit comporter une part significative prise en compte dans l'évolution du financement
- Le recrutement de techniciens, prestataires est pris en compte dans l'étude du financement

### **Composition du dossier :**

#### Dossier administratif :

- Le Relevé d'Identité Bancaire original (RIB de chéquier ou impression certifiée conforme par une agence bancaire) de l'entreprise de production
- Un extrait K-bis original / statuts et copie de la publication au J.O
- L'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayants droit (contrat de cession des droits ou option), si le projet est adapté d'une œuvre préexistante ;
- Toute pièce justifiant l'obtention de l'aide ou des aides préalables rendant éligible la demande ainsi que toute pièce justificative des autres financements publics et/ou privés ( courrier de réponse )
- Tout contrat de coproduction conclu avec une autre entreprise française ou étrangère
- Les contrats de prestation ainsi que leurs annexes et tout avenant éventuel ;
- Les contrats avec les auteurs ainsi que le contrat avec le réalisateur technicien en cas de travaux de repérages ;
- Le cas échéant, les contrats de développement de diffuseurs et leurs annexes ou, à défaut, les lettres d'engagements chiffrées précisant la nature des apports.

#### Dossier artistique et technique :

- Un pitch de 3 à 5 lignes
- Un synopsis développé ou traitement
- Une note d'intention de (s) (l') auteur (s) et/ou réalisateur (s) et de réalisation (le cas échéant)
- Pour les projets d'animation, la note doit préciser le parti pris artistique lié à la narration et à l'élaboration graphique du projet
- Pour les nouveaux médias médias, la note doit préciser les choix artistiques et les enjeux créatifs spécifiques au (x) support (s) choisi (i)
- Une note de production
- Un scénario
- Tout élément artistique nécessaire au genre du projet
- Un devis et un plan de financement de production résumés mentionnant les différentes aides déjà obtenues pour ce projet et leur pourcentage sur le financement global
- Le curriculum vitae détaillé de (s) (l') auteur (s) et/ou réalisateur (s)
- Une brève présentation de la société
- Idéalement un ou des lien (s) Vimeo ou équivalent avec le (s) code (s) d'accès d'œuvre (s) précédente (s)
- Tout élément artistique complémentaire jugé pertinent

### **Montant de l'aide attribuée :**

Le plafond d'intervention cofinancé à minima à parts égales par CANAL+ Antilles-Guyane et la Collectivité Territoriale de Guyane se décompose ainsi :

#### Une aide à la production

- Court métrage de 26' : 30.000€
- Documentaire de 52 ' : 60. 000€

Le jury de sélection s'autorise à instruire un projet dans un format différent en fonction de la qualité du projet.

#### **L'attribution de l'aide :**

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée basée en Guyane, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et en garantit la bonne fin.

En cas de pré achat, elle est attribuée à l'entreprise de production basée en Guyane qui détient plus de 30% de part de coproduction sur l'œuvre.

La subvention peut se cumuler avec d'autres aides de la CTG, dans la limite des taux d'aides en vigueur.

#### **Quand déposer son dossier ?**

Les dossiers sont instruits par un comité de sélection composé de personnels de **CANAL + ANTILLES GUYANE** et de personnalités qualifiées et de représentants de la **CTG**.

Les dossiers sont réceptionnés plusieurs semaines ( 4 ) avant la tenue du comité de sélection et envoyés aux membres du comité .

Il est prévu une unique séance du comité de sélection par an

Date limite de dépôt des dossiers de la session : **02 Mai 2024**

#### **A qui s'adresser ?**

Les dossiers de demande sont à envoyer dans les délais impartis (calendrier de dépôt) en 4 exemplaires (obligatoire).

- 1 version électronique : [fondlokal+@ctguyane.fr](mailto:fondlokal+@ctguyane.fr)
- 1 version électronique : [APPELAPROJETSCTG@canal-plus.com](mailto:APPELAPROJETSCTG@canal-plus.com)
- 1 version reliée
- 1 version non reliée qui sera photocopiée et envoyée aux membres du comité de sélection.